

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 juin 2019

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 76

• Présents :

47 (DB 2019-0601), 48 (DB 2019-0602 à 2019-0604), 49 (DB 2019-0605 à 2019-0611), 50 (DB 2019-0612 à 2019-0625)

• Votants :

56 (DB 2019-0601), 57 (DB 2019-0602 à 2019-0604), 58 (DB 2019-0605 à 2019-0611), 59 (DB 2019-0612 à 2019-0625)

• Pouvoirs :

9

**Date de convocation :**

7 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : BRAULT Jean-Luc, MARTELLIERE Eric, MICHOT Karine, SIMON André, CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, CHASSET Michel, DELORD Martine, LAFONTAINE Odile, MOREAU Dany, PERON Christiane, FERMAUT Elisabeth, BRISSET Dominique, BABIN Jean-Luc, BAGRIN Thomas (arrivée à 19h50), BARDOUX Delphine, BARON Hervé, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BOURGUIGNON Sylvine, CHÉRY Yolande, COELLIER Jean-Paul, COLLIN Guillaume, CORBIN Marie-Claude, CROISSET Jean-Pierre, de BIZEMONT Pierre, DELAUNAY Catherine, DEROUIN Patrick, DROUHIN Jean-Yves, GASCHARD Christiane, HUC Béatrice, JAULIN Pascal, JOUSSELIN Pascale, LE PABIC Christiane, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEJARRE Robert, LELARGE Antoine, LEPAIN Patrick, MARSEAULT Samuel, MARTY-BESCHON Séverine, MAUBERT Jean-François, MOREAU Jackie, OURY Nicolas (arrivée à 19h15), PASDECLOUP Claude (arrivée à 19h10), PIGEON François, PRUDHOMME-HALLERY Danièle, RAGONNET Stéphane, SALVAUDON Denis, SOMMIER Jean-Claude, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : CHESNE Karine (pouvoir à BOURGUIGNON Sylvine), DEVEL Michel (pouvoir à DELORD Martine), LABY Christian (pouvoir à CHASSET Michel), LORILLOT Roger (pouvoir à SIMON André), LOUVEAU Nicole (pouvoir à MICHOT Karine), MARCADET Jérôme (pouvoir à LEBERT Eric), PENTECOUTEAU Luc (pouvoir CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre), ROINSOLLE Daniel (pouvoir à LAFONTAINE Odile), SALHI Leila (pouvoir BARON Hervé)

Absents : BABIN Jean-Luc, BAUSIER Isabelle, BOUCHER James, CHAMTON Line, DEPOND Yannis, DIARD Manon, ERULIN Didier, GRANGER Pascal, GUERU-DUMEZ Françoise, JAHAN Isabelle, MARCHAND Corinne, MÉNAGÉ Thomas, PILLAULT David, REUILLON Alexandra, REUILLON Marc, SAGET-LETHIAS Gilles, TINGAULT Philippe

Madame MICHOT Karine est désignée secrétaire de séance

### QUORUM :

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

### DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 11 avril 2019 et le 13 juin 2019.

- Décision n°09/2019 : concession cimetière Aubert Jeannette
- Décision n°10/2019 : concession columbarium Lecomte André
- Décision n°11/2019 : création d'une régie de recettes pour la commune déléguée de Ouchamps – avenant n°1
- Décision n°12/2019 : Loyer – 2 route de la Cazellerie- Commune déléguée de Feings
- Décision n°13/2019 : Clôture des régies de recettes et d'avances des communes déléguées

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

## **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

*Monsieur Patrick Derouin et Monsieur Stéphane Ragonnet arrive en cours de délibération.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 8 mars 2019, la Préfecture de Loir-et-Cher a avisé la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ensemble des maires des Communes membres, que le renouvellement général des Conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur, le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris pour chaque EPCI, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Toutefois, les communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Monsieur le Maire précise les modalités de recomposition du conseil communautaire

- Soit par application des dispositions de droit commun visées aux II à VI de cet article : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population

- Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la recomposition du Conseil Communautaire sur la base des dispositions de droit commun

## **COMMUNE DELEGUEE DE THENAY – INSTALLATION SYSTEME VIDEO PROTECTION - CONVENTION DE SERVITUDE POUR RACCORDEMENTS ELECTRIQUES CHEZ DES PARTICULIERS**

*Madame Claude Padeloup arrive en cours de délibération.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que huit caméras de vidéo-surveillance sont installées sur le territoire de la Commune déléguée de Thenay. Pour le fonctionnement de plusieurs de ces caméras les raccordements électriques sont installés chez des particuliers. Des sous compteurs ont été installés afin de décompter la consommation d'électricité. Les remboursements auprès des particuliers s'effectuent une fois par an.

Aussi, il convient de renouveler trois conventions pour les caméras situées :

- 2 Place de l'Eglise
- 75 Rue Octave Gauthier

- 39 Route de Contres

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les conventions avec :

- o Madame STEIN Christiane, 75 Rue Octave Gauthier – THENAY
- o Monsieur BRUN Alain, 2 Place de l'Eglise – THENAY
- o Monsieur THIBAUT Julien, 39 Route de Contres - THENAY
- De rembourser les consommations électriques relevées aux sous-compteurs. Ce remboursement annuel sera calculé au prix du Kwh fixé dans chaque facture des particuliers concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS - PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du dernier comité syndical du 18 mars 2019, les membres du comité syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ont délibéré favorablement et à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Courmemin au syndicat mixte de Pays et a validé par conséquent la modification des statuts.

Aussi, il conviendrait de délibérer sur cette intégration et cette modification sous un délai de 3 mois maximum.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte, conduisant une extension du périmètre du syndicat mixte, et d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais.

## **ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par délibération en date du 7 février 2019, l'organe délibérant du syndicat intercommunal de vidéoprotection propose l'adhésion de notre commune nouvelle pour la totalité de son périmètre.

En effet, la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne est membre du syndicat intercommunal pour la commune déléguée de Contres.

Du fait de la fusion avec les communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay au 1<sup>er</sup> janvier dernier, il convient de délibérer quant à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal à la totalité du territoire de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, approuve l'adhésion du Controis-en-Sologne, pour la totalité de son périmètre, au syndicat intercommunal de vidéo protection.

## **CARTE SCOLAIRE – DETERMINATION DES PERIMETRES**

*Monsieur Nicolas Oury arrive en cours de séance.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 26 avril 2019, de définir 3 périmètres :

- « Contres »
- « R.P.I. Feings/Fougères-sur-Bièvre/Ouchamps »
- « R.P.I. Thenay/Monthou »

Conformément aux limites territoriales des communes historiques « déléguées »,

Le périmètre appelé « Contres » rattache ses ressortissants au groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire ;

Le deuxième périmètre dit « R.P.I. Feings / Fougères-sur-Bièvre / Ouchamps » rattache ses ressortissants du groupe scolaire constitué des écoles de Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps.

Le troisième périmètre dit « R.P.I. Thenay / Monthou-sur-Cher » rattache ses ressortissants du groupe scolaire constitué des écoles de Thenay et Monthou-sur-Cher.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe selon lequel toutes les écoles du territoire sont maintenues dans leur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la définition de la carte scolaire

### BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Madame Karine MICHOT, Adjoint au Maire du Controis-en-Sologne et Maire déléguée de Feings informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 611	Contrats de prestations		35.000,00		
D 62876	Remboursements de frais au GFP	20.000,00			
D 65548	Autres contributions	15.000,00			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit d'investissement	251.661,51			
D 2315/99	Travaux Le Mousseau		116.000,00		
D 2315/100	Travaux Rue L. Gallier	116.000,00			
D 2183/1922	Acquisitions ordinateurs	1.005,00			
R 024	Vente immobilisations			252.666,51	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire décide de passer le dossier de la vente du bâtiment 2 rue Henri Goyer à Fougères-sur- Bièvre avant la fixation des tarifs de la médiathèque.

## COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE - VENTE DU BATIMENT 2 RUE HENRI GOYER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la locataire du bâtiment sis 2 Rue Henri Goyer sur la commune déléguée de Fougères sur Bièvre et abritant une pizzeria souhaite acquérir ces locaux composés d'une salle de restaurant et d'une cuisine.

- Vu la demande écrite de Madame CHOLLET Karine, locataire, pour acquérir les locaux situés 2 Rue Henri Goyer – Commune déléguée de Fougères sur Bièvre,
- Sous réserve de l'avis du service des domaines qui ont visité les locaux le 23 mai 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre à Madame CHOLLET Karine le local sis 2 Rue Henri Goyer sur la commune déléguée de Fougères sur Bièvre cadastré C 1424 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> au prix de 77.000 € (soixante-dix-sept mille euros) et d'autoriser Monsieur le Maire du Controis-en-Sologne ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Fougères sur Bièvre à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

## MEDIATHEQUE – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 01 JUILLET 2019

Monsieur Eric Martellière, Adjoint au Maire et Maire Délégué de la commune de Fougères-sur Bièvre informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la médiathèque municipale suite à la création de la commune nouvelle depuis le 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la médiathèque comme suit :

### Adhésion annuelle

Adultes habitant de Le Controis-en-Sologne	7,00 €
Adultes hors Le Controis-en-Sologne	14,00 €
Demandeurs d'emploi et étudiants	5,00 €
Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit

### Accès Internet annuel

Adultes habitant de Le Controis-en-Sologne	5,00 €
Adultes Hors le Controis-en-Sologne	10,00 €
Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit

L'accès est limité à 1 h/jour.

Perte de carte 5,00 €

Photocopies :\_Photocopies d'ouvrages, impression Internet, impression CV

- o 0.20 € copie noir et blanc A4
- o 0.50 € copie couleur A4

Monsieur Lelarge quitte la salle.

## TARIFS ZYGOPHONIES ET SPECTACLES FESTILLESIME – ANNEE 2019

Madame HUC Béatrice, Conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de manifestations culturelles dans la commune de Fougères sur Bièvre :

- Les « Zygophonies » du 15 au 17 août 2019
- Spectacle « Le dernier songe de Shakespeare » le 14 septembre 2019 (Festillesime)
- Spectacle « Show d'hier au jazz » le 17 juillet 2019 (Festillesime)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des entrées comme suit :

Les « Zygophonies »

- 1 spectacle 10,00 €
- 2 spectacles 15,00 €
- Gratuit jusqu'à 18 ans

Spectacle « Festillesime » - « Show d'hier au jazz » le 17 juillet 2019

- Tarif plein 10,00 €
- Tarif réduit 8,00 €
- Gratuit jusqu'à 12 ans

Spectacle « Festillesime » - « Le dernier songe de Shakespeare » le 14 septembre 2019

- Tarif plein 10,00 €
- Tarif réduit 6,00€
- Gratuit jusqu'à 12 ans

**TARIFS REPAS ETOILE CYCLOTOURISME ET P'TITES RANDOS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONTRES – ANNÉE 2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année dans le cadre de l'organisation de « L'étoile Cyclotourisme », ou des « P'tites Randos » des écoles primaires du Loir-et-Cher demandent à être hébergées ou à prendre leurs repas au restaurant scolaire de la Commune déléguée de Contres.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2019 :

- Diner ou déjeuner 3.55 €
- Petit déjeuner 3.25 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs, pour l'année 2019 comme suit :

- Diner ou déjeuner 3.55 €
- Petit déjeuner 3.25 €

Madame Fermaut intervient en expliquant que l'ex SIVOS a également des tarifs pour ces événements et qu'il conviendrait que ceux-ci soient harmonisés dès 2020.

**COMMUNE DELEGUEE DE THENAY - TARIFS PERISCOLAIRE**

Madame Odile Lafontaine, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir le tarif des repas pris au restaurant scolaire de la commune déléguée de Thenay.

Actuellement le prix du repas s'élève à 3,15 €. Monsieur le Maire indique que le prix du repas au restaurant scolaire de la commune déléguée de Contres est de 3.20 € pour les enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer le prix du repas pris au restaurant scolaire de la commune déléguée de Thenay à 3.20€ pour les enfants.

Ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont maintenus pour l'année 2019/2020.

## COMMUNES DELEGUEES DE FEINGS – FOUGERES SUR BIEVRE ET OUCHAMPS - TARIFS REPAS 14 JUILLET

Monsieur Thomas Bagrin arrive en cours de séance.

Madame Karine Michot informe les membres du Conseil Municipal que les Communes déléguées de Feings, Fougères sur Bièvre et Ouchamps organisent un repas à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Toute personne peut participer à ce repas moyennant une contribution financière.

Actuellement des tarifs différents sont pratiqués dans les trois communes déléguées :

<b>OUCHAMPS</b>	Commune	Gratuit	
	Hors commune	Adultes	10 €
		Enfants de – de 10 ans	6 €
<b>FEINGS/FOUGERES</b>	Commune	Adultes	5 €
		Enfants de – de 12 ans	gratuit
	Hors commune	Adultes	10 €
		Enfants de – 12 ans	8 €

Il est proposé de les unifier de la façon suivante :

- Habitants de la Commune de Le Controis en Sologne
  - Adultes 5 €
  - Enfants de – de 10 ans Gratuit
- Habitants hors de la Commune de Le Controis en Sologne
  - Adultes 10 €
  - Enfants de – de 10 ans 8 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants :

- Habitants de la Commune de Le Controis en Sologne
  - Adultes 5 €
  - Enfants de – de 10 ans Gratuit
- Habitants hors de la Commune de Le Controis en Sologne
  - Adultes 10 €
  - Enfants de – de 10 ans 8 €

## FRAIS D'INSCRIPTION AU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – EX SIVOS

Madame Elisabeth Fermat, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil municipal que la région Centre Val de Loire assure la compétence « transports scolaires » depuis le 01 septembre 2017. Les inscriptions aux transports scolaires peuvent s'effectuer soit en ligne soit version papier. Dans les deux cas, un travail de suivi est effectué par un agent communal ce qui entraîne une charge administrative supplémentaire.

Ainsi il convient de facturer des frais de gestion aux familles.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Frais de dossier : 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Majoration de 12 € par enfant dans la limite de 24 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient après le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Pas de frais pour les enfants hébergés dans les familles d'accueil

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'application de la tarification suivante sur le territoire de l'Ex Sivos (RPI Fengs / Fougères / Ouchamps) :

- Frais de dossier : 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Majoration de 12 € par enfant dans la limite de 24 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient après le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Pas de frais pour les enfants hébergés dans les familles d'accueil
- Les tarifs sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

### **COMMUNE DELEGUEE DE THENAY – CONVENTION AVEC LA C.A.F.- GARDERIE PERISCOLAIRE**

Madame Odile Lafontaine, adjointe au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune déléguée de Thenay a signé en 2018 une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher pour la garderie périscolaire. Elle a pour objet de permettre à la collectivité de percevoir des prestations de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH). En contre partie la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. De plus les tarifications appliquées aux familles sont modulées en fonction de leurs ressources.

Il convient de renouveler cette convention d'accès « Mon compte partenaire » avec la CAF et d'adhérer ainsi aux différents services nécessaires au fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, de signer la convention d'accès « Mon compte partenaire » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur ROINSOLLE Daniel, Maire délégué de la Commune de Thenay à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **COMMUNE DELEGUEE DE THENAY – ACHAT MATERIEL**

Madame Lafontaine Odile, adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Les Bleuets » de la Commune déléguée de Thenay propose à la vente un lot de matériel composé de : un micro-ondes, une gazinière, des chaises, des tables et de la vaisselle au prix de 885,00 €.

Cet achat permettrait d'équiper le gîte de groupe « La grande maison »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'acquérir au prix de 885,00 € (huit cent quatre-vingt-cinq euros) le lot de matériels proposé par l'Association « Les Bleuets ».

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 – Article 60632.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande tardive de subvention, émanant du CFA -MFEO de Sorigny (37) recevant un enfant de Thenay, est parvenue à la Mairie après le vote du budget. Aussi, il convient d'examiner cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 80,00 € au CFA MFEO de Sorigny (37) au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 – Article 6574.



## **COMMUNE DELEGUEE DE OUCHAMPS (Parking du Cimetière) INSTALLATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE**

Monsieur André Simon, Adjoint au Maire et Maire délégué de Ouchamps, ainsi que Madame Michot, Adjointe au Maire et Maire déléguée de Feings informent les membres du Conseil Municipal de la candidature de la Commune déléguée de OUCHAMPS sur le principe d'enterrer les colonnes d'apport volontaire : Parking du Cimetière

Il donne lecture d'un courrier par lequel le Président du SMIEEOM Val de Cher propose à la Commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Monsieur Eric Martellière précise que la participation est de 7 975 € HT pour le génie civil.

Monsieur Eric Martellière, président du SMIEEOM, quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de pose de points d'apports volontaire enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables et s'engage à verser au SMIEEOM une participation qui servira à couvrir les coûts hors taxes de génie civil et déviation de réseaux.

## **CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a présenté un état de la commission de surendettement des particuliers du Loir et Cher pour lequel il convient d'admettre en créances éteintes les montants dus à la commune par ces administrés.

Il s'agit de dettes « Assainissement – régie directe ».

Le montant pour lequel la requête est effectuée s'élève à 2.054,94 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 abstention d'admettre en créances éteintes le dossier de surendettement d'un montant de 2.054.94 € ;

Cette dépense sera inscrite à l'article 6542 « Créances éteintes » au budget primitif 2019 – Budget annexe « Assainissement régie directe ».

## **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE à compter du 01 janvier 2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions des articles L 2333.2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour mémoire, le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est fixé à 0,76 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVa) et à 0,25 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa. Pour les consommations non strictement professionnelles, le tarif unitaire s'élève à 0,76 € par mégawattheure.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est de 6. Le coefficient multiplicateur unique est à choisir parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 et 8,50.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 et d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuée sur le territoire.

Monsieur Thomas Bagrin intervient en précisant que ce taux n'a pas augmenté depuis 3 ou 4 ans, contrairement à d'autres collectivités.

*Monsieur Antoine Lelarge regagne la salle.*

## **LOIR-ET-CHER LOGEMENT – GARANTIE D'EMPRUNT AVENANT N°89089 RÉAMENAGEMENT DES EMPRUNTS**

Monsieur le Maire informe que la SA REGIONALE HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de FOUGERES SUR BIEVRE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

### **ARTICLE 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(des) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ce dossier est adopté par 48 voix pour et 2 abstentions.

## **EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2018 - COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2018 - COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En effet, en exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécommunication, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Les concessionnaires concernés sont :

- ENEDIS pour la redevance concernant les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, les chantiers sur les ouvrages de distribution électrique, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) ;
- RTE pour les chantiers sur les ouvrages de transport électrique, les pylônes supportant la très haute tension (HTB) des réseaux de transport ;
- GRT-Gaz pour les ouvrages de transport de gaz ;
- GrDF pour les ouvrages de distribution de gaz ;
- Les concessionnaires pour l'occupation provisoire du domaine public des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique ;
- Les opérateurs de télécommunication.

Le montant est calculé dans la limite de plafonds et d'index dont les modalités de calcul sont prévues par les décrets ci-dessous dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal :

- 2002-409 du 26 mars 2002 par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- 2007-606 du 25 avril 2007 pour les ouvrages de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz ;
- 2015-334 du 25 mars 2015 pour les chantiers provisoires.

Les différentes formules se basent notamment sur la population totale et des index qui permettent de faire évoluer les RODP au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index concerné.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer les redevances susvisées pour l'ensembles des réseaux et des ouvrages ;
- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- de calculer les redevances en prenant le seuil de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit 6 991 habitants ;
- de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public aux taux et plafonds maximums prévus par les décrets susvisés ;
- concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, d'appliquer la règle de valorisation définie au sein du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durables, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République française ;
- d'arrêter au 31 décembre de l'année précédente le linéaire de réseaux, exprimés en mètres ;
- concernant la redevance d'occupation du domaine publics par les ouvrages de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécommunication.

## **DOUBLONS DE RUE SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le Directeur Général des Services explique aux membres du Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle a engendré des doublons de noms de voies publiques ou des noms équivoques. Des corrections doivent y être apportées car l'adressage est notamment important au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS, les interventions des services d'urgence ou encore l'optimisation de divers services : livraisons, collecte des déchets, services à la personne, etc.

En outre, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique va déployer entre 2018 et 2022 un réseau fibre optique pour tous sur les Départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher afin d'apporter le Très Haut Débit. Pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès Internet, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée par un code Hexaclé. Ce code est une clé d'identification unique de 10 caractères qui codifie une adresse à partir du nom de la voie et du numéro. Il est délivré par un service de la Poste : le SNA (Service National de l'Adresse).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, en l'absence d'informations précises décide d'ajourner ce dossier et propose de créer une commission de travail avec les membres intéressés: Christophe Besné, Christiane Péron, Béatrice Huc, Nicolas Oury, Jean-Pierre Croiset, Danièle Prudhomme-Hallery, Denis Salvaudon, Antoine Lelarge, Jean-Luc Brault, Christiane Le Pabic et Dany Moreau.

## **PROJET EOLIEN : SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS RURAUX**

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne. Elle souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public.

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 25 août 2018 autorisant JPEE à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Controis-en-Sologne,

Considérant que JPEE souhaite constituer des servitudes de passage, de câbles souterrains et de survols de pales sur les chemins ruraux, ainsi qu'obtenir toute permission de voirie en vue de l'utilisation des voies communales,

Considérant que JPEE propose à la Commune une indemnité annuelle de 3250 euros / MW, indexée sur le nombre de MW qui seront installés sur le territoire communal, indépendamment de la longueur de chemins utilisés ou de l'emprise des servitudes,

Monsieur Hervé Baron s'interroge sur la provenance de ce projet puisqu'à ce jour, le sud du Loir et cher n'est pas inscrit dans le schéma régional d'implantation et que Le Controis-en-Sologne n'est pas un secteur propice à l'éolien.

Monsieur le Maire informe que c'est l'entreprise qui nous a sollicité et qu'il ne défend pas le projet mais autorise seulement à utiliser les chemins pour mener l'étude de faisabilité à terme.

Madame Pascale Jousselin préconise d'interroger le schéma départemental sur la teneur du projet.

Monsieur Samuel Marsault intervient en disant que le territoire est sous doté en matière d'énergies renouvelables et qu'il conviendrait d'aller de l'avant et dans le sens du développement. Il faut favoriser l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'ajourner ce dossier et de le présenter à un prochain conseil.

Monsieur Baron propose que la commission urbanisme se réunisse pour étudier le projet. Il précise qu'aucune commission urbanisme n'a eu lieu depuis mars dernier. De même, la publicité sur le PLUI est insuffisante, il n'y a aucune information sur les enquêtes publiques à venir, les réunions publiques ou les commissions de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Madame Martine Delord intervient pour indiquer qu'il appartient à chacun d'aller chercher l'information, précisant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis organise des commissions et des réunions publiques régulières. De plus, Monsieur Jean-Luc Brault indique que peu d'élus se sont eux-mêmes emparés du dossier : les réunions publiques mobilisent peu les habitants.

## **DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CT**

Madame Martine Delord présente le dossier.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu les avis favorables du Comité Technique auprès du Centre de Gestion en date du 28 février 2019 relatifs à la saisine par les communes d'origine,
- Vu la délibération en date du 14 mars 2019 portant création du Comité Technique Local et fixant le nombre de représentants à 3 titulaires (et suppléants) pour le collège du personnel, et 3 titulaires (et suppléants) et pour le collège des élus.
- Vu le PV des élections du 6 juin 2019 désignant les représentants du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants titulaires de la collectivité :

- Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire
- Madame Martine DELORD, adjoint au Maire
- Monsieur Daniel ROINSOLLE, adjoint au Maire et Maire déléguée de Thenay

et les représentants suppléants :

- Monsieur André SIMON, adjoint au Maire et Maire délégué de Ouchamps
- Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire et Maire délégué de Fougères/Bièvre
- Madame Karine MICHOT, adjoint au Maire et Maire délégué de Feings

Et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

## **CRÉATION DE POSTE**

Madame Delord Martine, adjointe au Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de poste suivant.

### **- Filière Administrative :**

- 1 emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 17.5/35<sup>ème</sup> catégorie C

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 17.5/35<sup>ème</sup> catégorie C

Et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT DU CHATEAU DE FOUGERES/BIEVRE**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de garder la licence IV du restaurant du château de Fougères sur Bièvre. Il est proposé 4000 euros pour cette licence afin de permettre de racheter le bâtiment et mette un installateur. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DU LYCEE BOISSAY**

Cette demande a déjà été proposée lors du Conseil Municipal d'avril dernier, et a été repoussée pour une prochaine séance.

Pour rappel, le LEAP de Boissay a entrepris la rénovation du lycée en construisant de nouveaux espaces : internat, restauration, salle de foyer et CDI.

Ce projet d'un montant de 3 100 000€ a été soutenu par la région, et a reçu des subventions de la commune de Fougères-sur-Bièvre et Feings à hauteur de 45 000 € ainsi que de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à hauteur de 120 000 €.

Afin de terminer ces travaux, qui ont pris du retard suite aux intempéries, le lycée sollicite la commune nouvelle pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 000 €

Considérant les subventions déjà versées par les collectivités, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer de subvention au lycée. La proposition du Maire est validée.

Madame Pascale Jousselin intervient sur la prise en charge de nos aînés. S'en suit un débat, au cours duquel sont évoqués des problèmes de recrutement de personnels qualifiés et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Monsieur Jean-Luc Brault précise que la présence du lycée de Boissay sur notre territoire est une chance pour l'avenir de nos aînés.

### **CONTRAT PUBLICITAIRE DU MINIBUS ENFANCE JEUNESSE**

Le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Val de Cher Controis possède un minibus VISIOCOM en cours de refonte encarts. Il reste un emplacement libre dont les dimensions sont de H85 x L215. Le coût est de 1200 euros TTC par an.

Monsieur le Maire propose de prendre cet emplacement au titre de la commune nouvelle afin que des associations puissent en bénéficier quelques samedis et le dimanche, via la mise en place d'une convention.

Monsieur le Maire informe que ce minibus pourra être mis à disposition des associations culturelles et sportives en cas de besoin.

Monsieur Jean-Pierre Charles-Guimpied Jean-Pierre intervient en précisant qu'il n'est pas favorable à ce projet. Il avait présenté il y a quelques années un projet similaire qui n'avait pas été retenu.

Ce dossier a été accepté par 43 pour, 2 contre et 5 abstentions.

Le Directeur général des services se chargera de la convention.

### **DEPLOIEMENT DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE**

Une antenne relais Orange doit être installée au lieu-dit L'étang de Favras de la commune déléguée de Feings (parcelle section B numéro 40). Un recours contentieux a été déposé par un collectif de riverains contre la décision de non opposition à la déclaration préalable n°041.059.19.U0004 accordée le 28 mars 2019 à Orange-UPR ouest.

Monsieur Hervé Baron intervient pour expliquer les raisons du recours contentieux des riverains.

Monsieur le Maire se renseigne pour savoir s'il est possible de déplacer l'antenne sur un autre terrain. Comme il y a un recours juridique, il attend les éléments donnés par l'avocat qui représentera la commune.

*Madame Claude Pasdeloup quitte la séance du Conseil.*

Monsieur Jean-Yves Drouhin demande si l'on peut intenter quelque chose contre la commune lorsqu'on est élu ?

Monsieur le Maire clos le débat en indiquant que l'avocat gère le dossier et que la commune respectera la décision du tribunal.

## **INTERVENTION DES ELUS**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur Samuel Marsault qui propose une commission de travail relative à l'usage des chemins pour l'accès à la promenade. Monsieur le Maire précise que ceux qui veulent travailler sur le sujet doivent prendre attache auprès de Monsieur Marseault. Monsieur Dany Moreau peut apporter son conseil.
- Monsieur le Maire informe que l'abbaye de Cornilly va ouvrir ses portes au public en juillet, août et septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 avec visite guidée. C'est une abbaye qui a plus de 1000 ans.
- Madame Pascale Jousselin demande si toutes les communes déléguées pourraient être dotées d'un panneau lumineux. Jean-Luc Brault explique que c'est une demande à étudier en commission communication.

La séance est levée à 21h30  
A Contres, le 20 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT